

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,
M. Patrick CHARLES,
M. Arnaud HOURDIN.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER,
M. Philippe BENASSAYA,
M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,
M. Pascal THEVENOT.

Nombre de membres du Bureau : 19
Nombre de membres présents : 15

OBJET : Avenant n°15 au marché n°812 327, passé avec le groupement NICOLLIN / SEPUR, relatif au marché de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants – Lot n°1 : « collecte en porte à porte des déchets ».
Modification du calendrier de collecte des déchets végétaux sur l'ensemble du territoire ;
Arrêt de la collecte en porte à porte des déchets produits par la clinique des Franciscaines ;
Mise en place d'une collecte en porte-à-porte des encombrants pour la résidence Bel Ebat située à la Celle-Saint-Cloud.

Le Bureau, légalement réuni le 15 juin 2017 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics modifié et notamment son article 20 relatif aux avenants ;

Vu le marché n°812 327 relatif à la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, et traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc notifié le 9 octobre 2012 ;

Vu la délibération n°2016-06-25, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016, portant actualisation et consolidation des délégations de compétences du Conseil au Bureau et au Président, notamment au Bureau communautaire en matière de marchés publics qui excèdent les seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, quel que soit leur procédure de passation ainsi que les avenants s'y rapportant ;

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a conclu avec le groupement NICOLLIN / SEPUR, un marché de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, et traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble de son territoire – lot n°1 : « Collecte en porte-à-porte des déchets », notifié le 9 octobre 2012 et, effectif au 1 janvier 2013.

Il est proposé par avenant :

- La modification du calendrier de collecte des déchets végétaux sur l'ensemble du territoire ;
- L'arrêt de la collecte en porte à porte des déchets produits par la clinique des Franciscaines ;
- La mise en place d'une collecte en porte à porte des encombrants pour la résidence Bel Ebat située à la Celle-Saint-Cloud.

1. Modification du calendrier de collecte des déchets végétaux sur l'ensemble du territoire ;

40 collectes annuelles en porte à porte (soit 1 fois par semaine du 15 mars au 30 novembre, et 1 fois par mois du 1^{er} décembre au 14 mars) sont réalisées sur l'ensemble du territoire intercommunal au titre de la collecte des déchets végétaux.

Toutefois, le rythme de collecte ne répond plus au besoin. En effet, les habitants soulignent la chute de plus en plus tardive des feuilles et le besoin d'une collecte plus précoce en janvier pour le ramassage des sapins ainsi que pour la reprise des collectes hebdomadaires.

Il est donc décidé de revoir le calendrier des collectes des déchets végétaux sur l'ensemble des communes de l'Agglomération sans pour autant modifier la fréquence de 40 collectes par an.

Le rythme retenu est donc :

- une saison haute avec 1 collecte par semaine de la 2^{ème} semaine de mars à la deuxième semaine de décembre, incluant la suppression de la collecte hebdomadaire de la semaine 33 du mois d'août (semaine du 15 août) ;
- une saison basse avec 1 collecte mensuelle en janvier soit le 2^{ème} lundi/mardi/jeudi du mois selon les secteurs de collecte et la suppression de la collecte mensuelle de février.

Ce rythme est applicable dès le 1^{er} décembre 2017 impliquant ainsi une collecte supplémentaire en 2017. En effet, les suppressions prévues au calendrier (collecte de février et semaine 33 du mois d'août) ne seront effectives qu'en 2018.

L'ajout d'une collecte supplémentaire au mois de décembre 2017 sur l'ensemble des communes de l'Agglomération engendre une **plus-value de 26 267,82 € HT** (détail du calcul en annexe)

2. Arrêt de la collecte en porte à porte des déchets produits par la clinique des Franciscaines ;

D'autre part, le groupe Ramsay a souhaité mettre fin au contrat le liant à l'intercommunalité pour la collecte en porte à porte des déchets de type ordures ménagères et déchets recyclables de la clinique des Franciscaines. En accord avec cette société, la date de fin de contrat a été fixée au 23 mai 2017 au soir. Il est donc nécessaire d'acter la fin de cette prestation.

La suppression des collectes de la clinique des Franciscaines à compter du 24 mai 2017 jusqu'à la fin du marché (31 décembre 2017) engendre une **moins-value de 6 108,29 € HT** (hors révision des prix).

3. La mise en place d'une collecte en porte à porte des encombrants pour la résidence Bel Ebat située à la Celle-Saint-Cloud.

Par avenant n°11, la Communauté d'agglomération avait modifié à la demande de la résidence Bel Ebat située à la Celle Saint-Cloud, l'organisation de la collecte des encombrants. La résidence souhaite finalement revenir à l'organisation initiale.

La mise en place de la collecte en porte à porte des objets encombrants à compter du 1^{er} juillet 2017 implique une **plus-value de 383,57 € HT** jusqu'à la fin du marché (31 décembre 2017). Le détail du calcul est en annexe.

L'incidence financière de l'avenant n°15 est de 20 543,10 € HT.

Le Bureau communautaire est donc amené à se prononcer.

DÉCIDE :

- 1) *d'approuver les termes de l'avenant n°15 au marché n°812 327, passé avec le groupement NICOLLIN / SEPUR, relatif à la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc Lot n°1 Collecte en porte à porte ;*
- 2) *d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 011, fonction 812, sur la nature 611 « contrats prestations de services » ;*
- 3) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 4) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

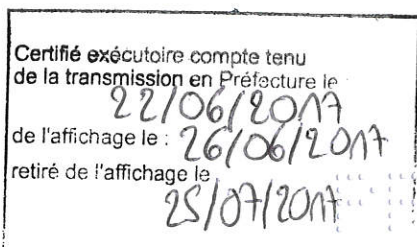
M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Versailles, le 15 juin 2017.



Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

